



8198 - Le jugement de la visite des tombes par les femmes

question

Le père à ma tante maternelle est mort et ma tante a visité sa tombe une fois et voudrait s'y rendre une seconde fois. Or j'ai entendu récemment un hadith qui va dans le sens de l'interdiction aux femmes de la visite des tombes. Est-ce que ce hadith est authentique ? Si tel est le cas, a-t-elle commis un péché qui nécessite une expiation ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est vrai que la visite des tombes par les femmes n'est pas permise pour le hadith suscité. Il est encore rapporté de façon sûre que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a maudit les visiteurs de tombes. Les femmes doivent alors s'abstenir de visiter les tombes. Celle qui a déjà visité une tombe par ignorance n'encourt rien, mais elle ne doit pas récidiver. Si elle le fait, elle devra procéder au repentir et à la demande de pardon, car le repentir efface ce qui le précède.

La visite [des tombes] est exclusivement réservée aux hommes en vertu des propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : **visitez les tombes, car elles vous rappellent la vie future** . Au début [de l'Islam], la visite des tombes était interdite aussi bien aux hommes qu'aux femmes parce que les musulmans venaient à peine d'abandonner le culte des morts et de rompre leur attachement à ces derniers. D'où l'interdiction qui leur fut faite de visiter les tombes pour écarter tout prétexte pouvant entraîner le mal et éliminer toute source de polythéisme.

Quand l'Islam fut consolidé et que les gens en ont eu une bonne connaissance, Allah a institué la visite aux tombes compte tenu de ce qu'elle inspire en fait de leçons, de rappel de la mort et de la vie future et de prières pour les morts et de sollicitation de la miséricorde à leur profit.

Par la suite, Allah a interdit aux femmes d'effectuer cette visite selon l'avis le plus juste des deux



avis émis par les ulémas .Elles peuvent à leur tour s'infliger une épreuve à cause de la faiblesse de leur capacité d'endurance et de la fréquence de tristesse chez elles. C'est donc pour leur manifester Sa miséricorde et Sa bienfaisance divines qu'Allah leur a interdit la visite aux tombes. Cette interdiction s'applique dans la mesure où la rencontre de tous (hommes et femmes) auprès des tombes est susceptible de provoquer la tentation. C'est donc par miséricorde qu'Allah leur a interdit la visite aux tombes.

Quant à la prière pour les morts, il n'y a aucun mal à l'effectuer. La femme peut bien y participer, car l'interdiction se limite à la visite des tombes, selon le plus juste des deux avis émis par les ulémas à cet égard, compte tenu des hadith allant dans ce sens. Mais aucune expiation n'est prévue en cas de violation de l'interdiction. Elle doit se contenter du repentir.